



23-C-0011

Séance du vendredi 10 février 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

BUDGET PRIMITIF - BUDGET GENERAL - EXERCICE 2023

I. Rappel du contexte

Le budget général retrace les activités de nature administrative de la Métropole Européenne de Lille, non assujetties à TVA. Il est soumis à la nomenclature comptable M57. Il s'agit d'un budget exprimé en montants TTC récupérant la TVA grevant ses investissements au travers du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Toutefois, certaines activités soumises à TVA, pour lesquelles la réglementation n'impose pas de budget séparé, sont retracées au sein du budget général (secteurs distincts) : restaurant communautaire, revenu des immeubles, Stade Pierre Mauroy et certaines délégations et exploitations de services publics. Ces secteurs distincts font l'objet d'une annexe budgétaire " Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe" rendant compte des charges et produits liés à l'activité.

Budget	Date de création	Type de service public	Nomenclature comptable	Gestion de la TVA
Général	01/01/1968	SPA	M 57	Budget TTC Secteurs distincts TVA

Conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président du Conseil de la Métropole présente, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la Métropole, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le rapport annuel développement durable, en annexe n°1 de la présente délibération, reflète la transversalité des actions engagées ou poursuivies par la Métropole.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L2311-1-2 du CGCT préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président de la Métropole présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la Métropole, les politiques qu'elle mène

sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

À cet effet, le rapport présenté en annexe 2, illustre la démarche de responsabilité sociale dans laquelle la Métropole s'est engagée en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Les budgets consolidés sont présentés en détail en annexe n°3. Chaque budget (le budget général et 6 budgets annexes) fait l'objet d'une délibération spécifique.

II. Objet de la délibération

1. Présentation du budget général

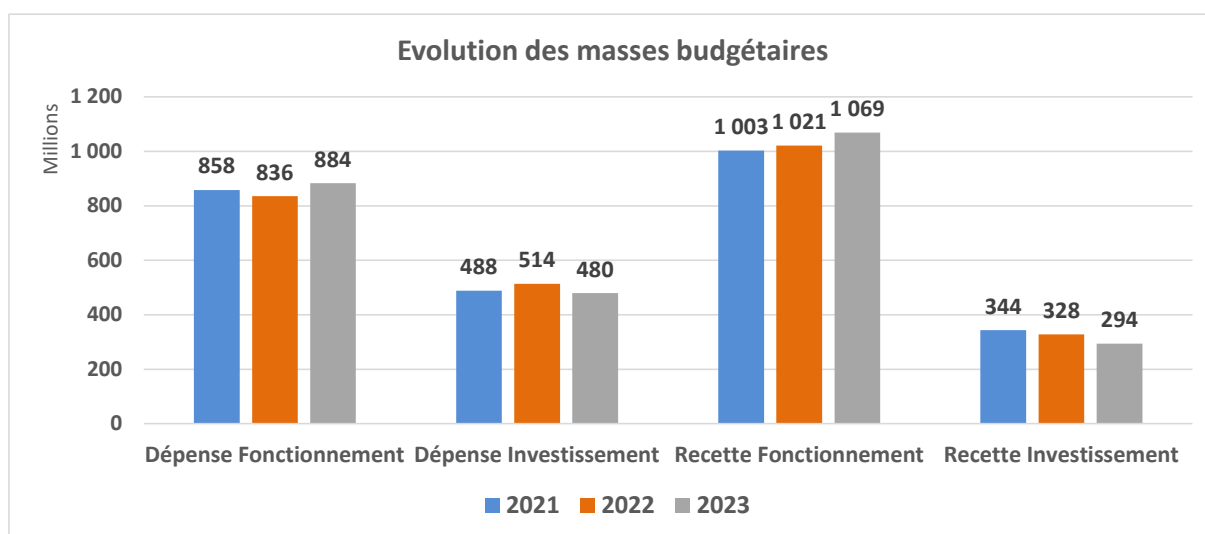
En 2023, la masse budgétaire globale (mouvements réels et mouvements d'ordre) s'élève à 1 764,7M€ et se répartit de la manière suivante :

- section de fonctionnement : 1 096,4 M€, soit 62,1 %.
- section d'investissement : 668,3 M€, soit 37,9 %.

La balance de l'exercice 2023 est jointe en annexe n°5 et l'annexe correspondant à la Charte Gissler tous budgets au 1er janvier 2023 est jointe en annexe n°6.

2. Évolution des masses budgétaires

L'analyse du budget primitif est réalisée sur les mouvements réels hors ligne de trésorerie et refinancements de dette (mouvements équilibrés en dépenses-recettes). Les masses budgétaires réelles représentent 1 363,2M€ et progressent de +13,4M€ (+1%) par rapport au BP 2022.



3. Section de fonctionnement

a) Les dépenses

Chapitres	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Evo. en valeur	Evo. en %
Atténuations de produits dont AC et DSC	247 904 500	247 684 452	247 684 452	0	0,0%
Subventions et participations *	193 654 914	186 062 535	193 868 068	7 805 533	4,2%
Charges à caractère général	241 478 794	239 586 412	269 995 245	30 408 833	12,7%
Charges de personnel	137 680 621	139 049 167	146 658 066	7 608 899	5,5%
Charges exceptionnelles	230 000	230 000	235 000	5 000	2,2%
Charges diverses	880 271	859 079	1 114 829	255 750	29,8%
Dépenses de gestion et except.	821 829 100	813 471 645	859 555 660	46 084 014	5,7%
Charges financières	25 253 527	22 481 975	24 081 077	1 599 102	7,1%
Frais financiers	25 253 527	22 481 975	24 081 077	1 599 102	7,1%
Total hors changements de périmètre	847 082 627	835 953 620	883 636 737	47 683 116	5,7%
Changements de périmètre **	11 232 500				
Total	858 315 127	835 953 620	883 636 737	47 683 116	5,7%

* Montant BP2021 hors plan de relance de 11,2 M€

** Pour BP 2021, plan de relance

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 883,6M€ en augmentation de +5,7% par rapport au BP 2022.

Les **atténuations de produits** représentent 28% des dépenses de fonctionnement (247,7M€) et sont composés quasi exclusivement des versements aux communes pour 246,2M€ :

- L'attribution de compensation, stable par rapport au BP 2022, s'établit à 219,3M€,
- La dotation de solidarité communautaire (DSC) est stable également et s'établit à 27M€.
- Le solde des atténuations de produits est composé de 1,5M€ de versements de taxes.

Les **subventions et participations** représentent 193,9M€, soit 21,9% des dépenses de fonctionnement. Elles augmentent de +7,8M€ (soit +4,2%) par rapport au budget primitif 2022.

Cette augmentation des subventions s'explique notamment par la hausse de la participation obligatoire au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS). Cette participation augmente de +3,5M€ (soit +7,3% par rapport au BP 2022) et atteint 51,2M€, en lien avec les effets de l'évolution de l'inflation.

Les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes, qui s'établissent à un total de 67,8M€, augmentent quant à elles de +3,8M€ par rapport au BP 2022 et se répartissent ainsi :

- Une subvention de 7,5 M€ (-0,06 M€) au budget annexe activités immobilières et économiques ;

- Une subvention de 60,3 M€ (+3,9 M€) au budget annexe transports, dont 5,3M€ au titre de l'intégration tarifaire.

A ces montants s'ajoute la participation eaux pluviales au budget annexe eau, pour un total de 6M€ (stable par rapport au BP 2022).

Les **charges à caractère général** (270M€) augmentent de +30,4M€/BP 2022 (soit +12,7%). Elles représentent 30,6% des dépenses de fonctionnement. Cette progression s'explique principalement par :

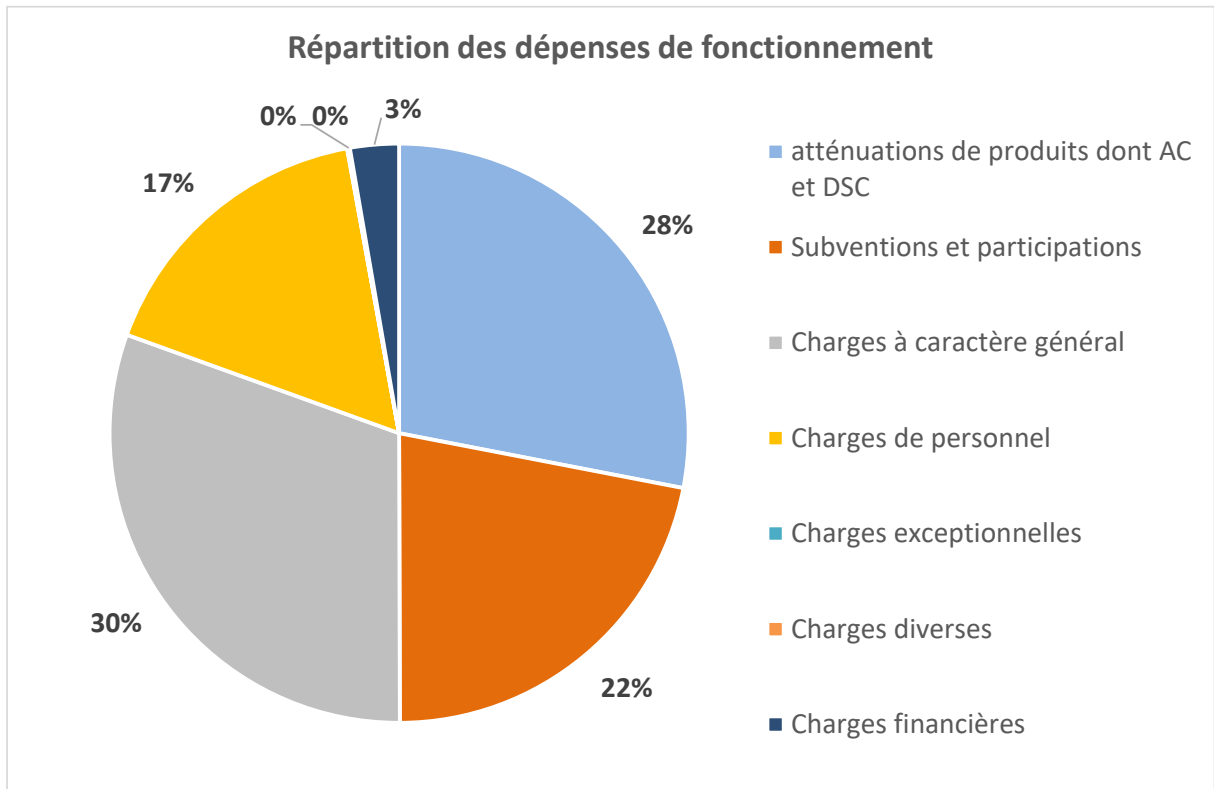
- L'évolution des dépenses liées à la collecte et au traitement des déchets ménagers du fait du choc d'inflation et de l'évolution des tonnages traités: +21,6M€/ BP 2022 (+14,7%) ;
- La hausse des dépenses d'électricité: +3,9M€/BP 2022 ;
- L'organisation de la Coupe du Monde de Rugby (2,5M€ en 2023) ;
- Le renforcement (+2M€ par rapport au BP 2022) du budget favorisant la baisse des émissions des gaz polluants avec notamment avec la mise en œuvre du dispositif éco-bonus, visant à inciter le changement des comportements liés à la mobilité.

Les **charges de personnel** (146,7M€) évoluent de +7,6M€ par rapport à 2022 (+5,5%) et représentent 16,6% des dépenses de fonctionnement. L'état des dépenses de personnel est présenté à l'annexe B9 de la maquette budgétaire. Ces crédits correspondent à 2 402 agents en effectifs pourvus (2 243 titulaires et 159 non titulaires).

Les **charges exceptionnelles** (0,24M€) sont en légère augmentation par rapport au BP 2022 (+2,2% soit+5K€)

Les **charges diverses** représentent 1,1M€ et sont en augmentation de +0,26M€ par rapport au BP 2022.

Enfin, les **charges financières** s'élèvent à 24,1M€ (+1,6M€ soit +7,1% par rapport au BP 2022) et représentent 2,7% des dépenses de fonctionnement. Cette évolution est liée à la hausse des taux d'intérêt.



b) Les recettes

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Evo. en valeur	Evo. en %
Recettes fiscales de substitution à la TP	374 931 000	364 074 000	384 977 000	20 903 000	5,7%
Cotisation Foncière Entreprise	148 006 000	128 218 000	136 101 000	7 883 000	6,1%
Cotis. Valeur Ajoutée Entrep.	99 897 000	96 995 000	103 892 000	6 897 000	7,1%
Fraction de TVA	116 110 000	121 385 000	125 677 000	4 292 000	3,5%
Taxe Habitation	4 433 000	3 426 000	4 931 000	1 505 000	43,9%
Imp. forfait. entrep. Réseaux	4 660 000	4 969 000	5 387 000	418 000	8,4%
Taxe Add. Foncier Non Bâti	1 825 000	1 781 000	1 689 000	-92 000	-5,2%
Gemapi	0	7 300 000	7 300 000	0	
Taxe Enlèvement Ordures Mén.	141 155 000	146 038 000	170 552 000	24 514 000	16,8%
Taxes Surfaces Commerciales	13 170 000	13 438 000	13 144 000	-294 000	-2,2%
Dotations	338 453 267	362 799 267	364 612 267	1 813 000	0,5%
DGF	214 581 000	211 169 000	210 379 000	-790 000	-0,4%
Compensations Fiscales	4 092 000	31 850 000	34 453 000	2 603 000	8,2%
Dot. Compensation Réforme TP	41 103 000	41 103 000	41 103 000	0	0,0%
Fds Nat. Gar. Ind. de Ress.	78 677 267	78 677 267	78 677 267	0	0,0%
Transferts de compétences	39 735 973	38 705 973	39 457 473	751 500	1,9%
Attribution de Compensation du département	34 269 973	34 269 973	34 269 973	0	0,0%
Taxe de séjour	3 500 000	2 500 000	3 500 000	1 000 000	40,0%
Recettes Espace Naturel Métropolitain	1 966 000	1 936 000	1 687 500	-248 500	-12,8%
Refacturations	11 530 456	10 829 897	10 829 897	0	0,0%
Refacturation Sourcéo	2 640 000	2 500 000	2 500 000	0	0,0%
Refacturation masse salariale fonctions support	5 022 359	4 902 007	4 902 007	0	0,0%
Refacturation coûts environnementaux	3 868 097	3 427 890	3 427 890	0	0,0%
Autres	83 672 238	85 564 646	85 624 651	60 005	0,1%
Attribution de Compensation des communes	1 999 000	1 999 000	1 999 000	0	0,0%
FPIC	15 597 000	16 178 000	16 926 000	748 000	4,6%
Stade Pierre MAUROY	11 780 000	13 799 000	13 222 000	-577 000	-4,2%
FCTVA	2 000 000	1 000 000	1 000 000	0	0,0%
Autres	52 296 238	52 588 646	52 477 651	-110 995	-0,2%
Total	1 002 647 934	1 021 449 783	1 069 197 288	47 747 505	4,7%
Total (Hors hausse du taux de Teom)	1 002 647 934	1 021 449 783	1 054 637 288	33 187 505	3,2%

Les recettes de fonctionnement inscrites au BP 2023 s'élèvent à 1 069,2 M€ et progressent de +47,7M€ par rapport au BP 2022 (soit +4,7%).

Le BP 2023 est construit avec une hausse de 1,25 point du taux de la Taxe d'Enlèvement sur les Ordures Ménagères (TEOM). Hors évolution du taux de TEOM, l'évolution des recettes de fonctionnement est de +33,2M€/BP 2022 (soit +3,2%).

Les recettes fiscales du budget général s'élèvent à 568,7M€ (53,2% des recettes) et sont en augmentation de +45,1 M€/BP 2022 (soit +8,6%). Hors évolution du taux de TEOM, l'évolution des recettes de fiscalité est de +30,6M€/BP 2022 (soit +5,8%).

Les principaux produits fiscaux du budget général sont :

- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (170,6M€, +24,5M€) caractérisée par la hausse de 1,25 point du taux de TEOM (dont l'évolution de 13,39% à 14,64% sera proposée à ce même Conseil métropolitain) ;
- la cotisation foncière des entreprises (136,1M€, +7,9M€) ;

- la fraction de TVA compensant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (125,7M€, +4,3 M€) ;
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (103,9M€, +6,9M€).

Ces évolutions sont liées à l'effet de l'inflation pour certaines taxes (fraction de TVA et CVAE compensée) et à la revalorisation des bases fiscales pour d'autres : en effet, la loi de finances initiale pour 2023 porte une actualisation de +7,1% des valeurs locatives dites « non révisées ». Cela concerne les locaux d'habitation (TEOM, TH résidences secondaires), mais aussi celles des locaux industriels et la cotisation minimum de CFE. Les bases des locaux professionnels dits « révisés » n'augmentent quant à elles que de 0,7%.

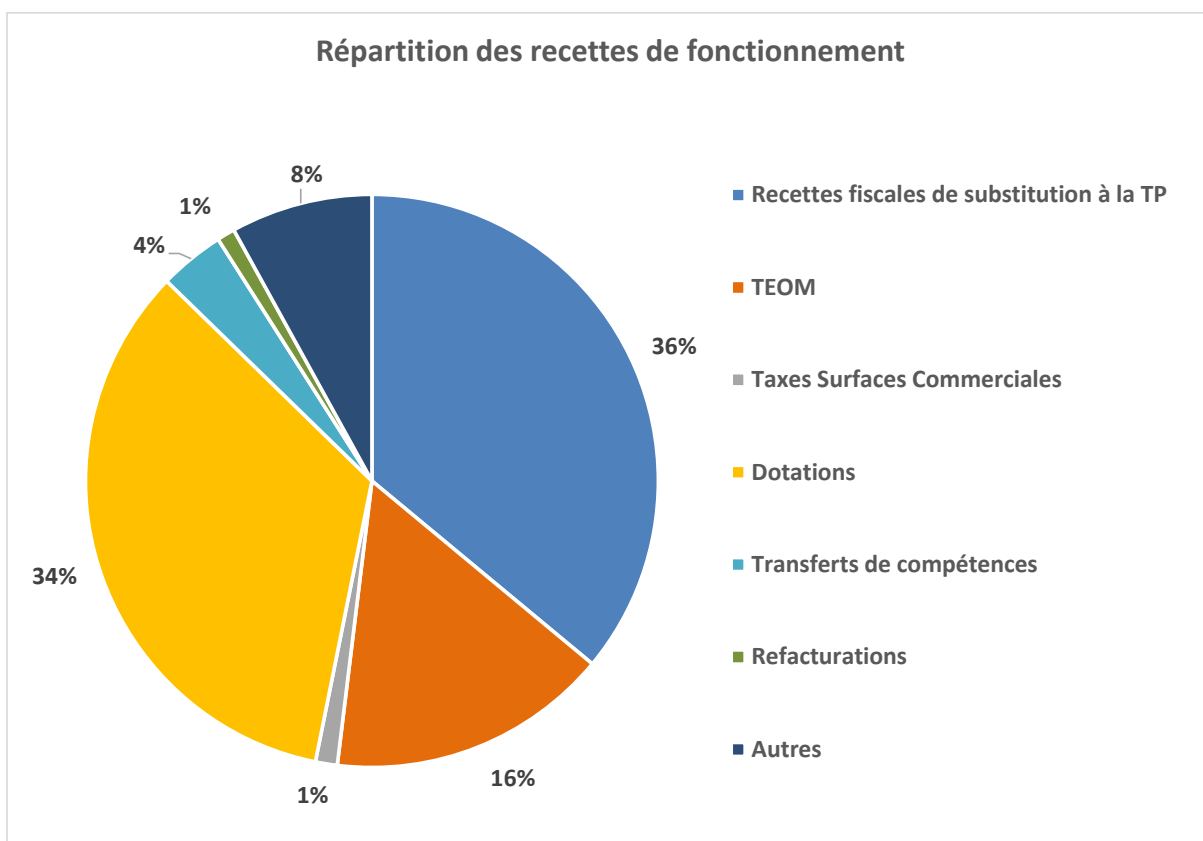
Les dotations et compensations de l'État représentent 34,1% des recettes du budget général et atteignent 364,6M€. Elles augmentent (+1,8M€ soit +0,5%) de BP à BP sous l'effet conjugué d'évolutions différenciées. D'une part, notamment, la nouvelle compensation de CFE perçue par la MEL pour la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels qui s'établit à 28,6M€ (+2M€). D'autre part, comme chaque année, le produit de la dotation globale de fonctionnement qui continue de baisser (-0,8M€).

Les recettes liées aux transferts de compétences réalisés en 2016 et 2017 représentent 39,5 M€ en 2023, en hausse de +0,8 M€ du fait de la progression du produit de la taxe de séjour par rapport au niveau du BP 2022 (retour au niveau avant crise sanitaire).

Les recettes de refacturation s'élèvent à 10,83M€. Ces recettes, acquittées par les budgets annexes, sont mises à jour annuellement.

Les **autres recettes de fonctionnement** représentent 85,6 M€, soit +0,06M€ par rapport au BP 2022 (8% des recettes de fonctionnement). Ces produits sont principalement composés :

- des recettes liées aux politiques publiques : parcs de stationnement Euraille pour 13,6 M€ (+3,1 M€), éco-organismes pour 9 M€ (+1,6 M€),
- de la part fonctionnement du FCTVA (1 M€, stable par rapport au BP 2022),
- du FPIC (16,9 M€ soit +0,7 M€ par rapport au BP 2022),
- des recettes liées au stade Pierre Mauroy (recettes garanties, loyer, contrat de partenaire : 13,2 M€),
- et des attributions de compensation versées par les communes pour 2 M€.



4. Section d'investissement

a) Les dépenses

Dépenses	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Evol. en valeur	Evolution en %
Etudes	39 005 152	34 534 740	31 556 212	-2 978 528	-8,6%
Subventions d'équipement	94 454 367	108 995 801	102 972 159	-6 023 642	-5,5%
Travaux	180 978 954	210 355 600	194 670 900	-15 684 700	-7,5%
Acquisitions	49 160 821	38 455 427	32 405 269	-6 050 158	-15,7%
Avances consolidables	28 468 633	19 800 725	13 725 524	-6 075 201	-30,7%
Autres	14 729 801	15 559 572	19 343 452	3 783 880	24,3%
Dépenses d'inv. Hors dette	406 797 728	427 701 865	394 673 516	-33 028 350	-7,7%
Amortissement de la dette	81 528 278	86 181 278	84 924 278	-1 257 000	-1,5%
Total	488 326 006	513 883 143	479 597 794	-34 285 350	-6,7%

Les dépenses d'investissement inscrites au BP 2023 représentent 479,6M€ et diminuent de 34,3 M€ (- 6,7%) par rapport au budget primitif 2022. Hors amortissement de la dette, les dépenses réelles d'investissement diminuent de 33 M€ par rapport au BP 2022 et atteignent 394,7 M€.

Elles sont composées :

- d'études : 31,6 M€ (-3 M€ par rapport au BP 2022),
- de subventions d'équipement : 103 M€ (-6 M€ par rapport au BP 2022),
- de travaux : 194,7 M€ (-15,7 M€ par rapport au BP 2022),

- d'acquisitions : 32,4 M€ (-6,1 M€ par rapport au BP 2022),
- d'avances consolidables : 13,7 M€ (-6,1 M€ par rapport au BP 2022),
- d'autres dépenses : 19,3 M€ (+3,8 M€ par rapport au BP 2022).

Ces montants du budget général se répartissent ainsi entre les commissions thématiques :

- Aménagement durable du territoire, urbanisme, logement, politique de la ville, habitat, planification, gens du voyage, stratégie et action foncière : 115,9 M€, soit 29,4% des dépenses d'investissement hors dette.

Les principales enveloppes de cette politique sont les suivantes :

- 53,7 M€ pour le logement et l'habitat dont 32,9M€ pour la rénovation des parcs de logements publics et privés, 11,9M€ pour l'offre nouvelle de logements et 4,4M€ pour la rénovation des quartiers anciens ;
- 40 M€ pour la politique d'aménagement dont 21M€ pour les grands projets : 2,7 M€ pour l'opération « Villeneuve d'Ascq – Grand Angle », 5M€ pour l'opération « Lille FCB » ; 3M€ pour le fonds de concours école, 7,2 M€ pour le renouvellement de la ville ou encore 5,6M€ pour l'aménagement des zones d'habitat;
- 18,2 M€ pour la politique de la ville et notamment 17,6M€ pour le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) ;
- 3,2 M€ pour les actions en faveur des gens du voyage et 0,8M€ pour la stratégie d'urbanisme.

- Espaces publics, voirie, vidéo-surveillance : 120M€, soit 30,4% des dépenses d'investissement hors dette.

Ces dépenses se répartissent entre :

- la maintenance de la voirie existante pour 39 M€ ;
- les travaux de voirie incluant la création ou la modernisation des pistes cyclables pour 26,4 M€,
- le développement des grandes infrastructures routières pour 13 M€ ;
- le partage et la qualité des espaces publics pour 41,5 M€.

- Climat, transition écologique, énergie, eau, assainissement, GEMAPI, résidus urbains, espaces naturels, agriculture : 63M€, soit 16% des dépenses d'investissement hors dette.

La déclinaison de ce budget est la suivante :

- 30,3 M€ pour la propreté de l'espace public, la prévention, la collecte et le traitement des déchets dont 14,4M€ pour la modernisation des centres de tri, 5,1 M€ pour le déploiement des Points d'Apports Volontaires (PAV) et 4,6M€ pour le CVE et le CVO,

- 19,8 M€ pour l'agriculture et les espaces naturels métropolitains (ENM) dont 8,3 M€ affectés au Plan bleu, 10M€ pour l'animation et le développement des ENM et enfin 1,4M€ pour l'agriculture,
- 10 M€ pour le climat, la transition écologique et l'énergie avec notamment 5 M€ pour le fonds de concours rénovation énergétique des bâtiments publics ou encore 1,1M€ pour la qualité de l'air.

- Rayonnement de la Métropole, culture, sports, tourisme, jeunesse : 28,4M€, soit 7,2% des dépenses d'investissement hors dette.

La répartition de cette enveloppe est la suivante :

- 14,2 M€ pour la politique sportive dont 5,3 M€ pour les travaux du stadium de Villeneuve d'Ascq, 4,4 M€ pour la construction d'équipements sportifs comprenant notamment 4 M€ pour le fonds de concours sport et enfin 4,1M€ pour le fonds de concours piscines,
- 13,2 M€ pour la culture dont 4,4M€ pour le fonds de concours culture, 3,7M€ pour le fonds de concours patrimoine architectural, 2,4 M€ pour le soutien aux grands événements et équipements culturels ou encore 1M€ pour des réparations lourdes à mener au LAM,
- 1 M€ pour l'attractivité et le rayonnement de la métropole dont 0,8M€ pour la construction de l'école européenne.

- Développement économique, emploi, recherche, insertion, parcs d'activités, aménagement numérique : 29,2M€, soit 7,4% des dépenses d'investissement hors dette.

Ce budget se répartit entre les enveloppes suivantes :

- 18,5 M€ pour l'économie, l'emploi, la recherche et l'enseignement supérieur :
 - 11,1 M€ pour le recherche et l'enseignement supérieur comprenant 5,8M€ de subventions, 3,3 M€ de subventions dans le cadre du CPER, 2 M€ pour le programme « PRECIDIAB »,
 - 3,8 M€ pour le soutien à l'innovation et notamment 1M€ pour l'économie du numérique,
 - 3,2 M€ pour l'aide aux entreprises,
- 10,2 M€ pour les parcs d'activités (2,6 M€) et l'immobilier d'entreprise (7,6 M€)

- Transports, mobilité, accessibilité, prévention, sécurité: 9,4M€, soit 2,4% des dépenses d'investissement hors dette.

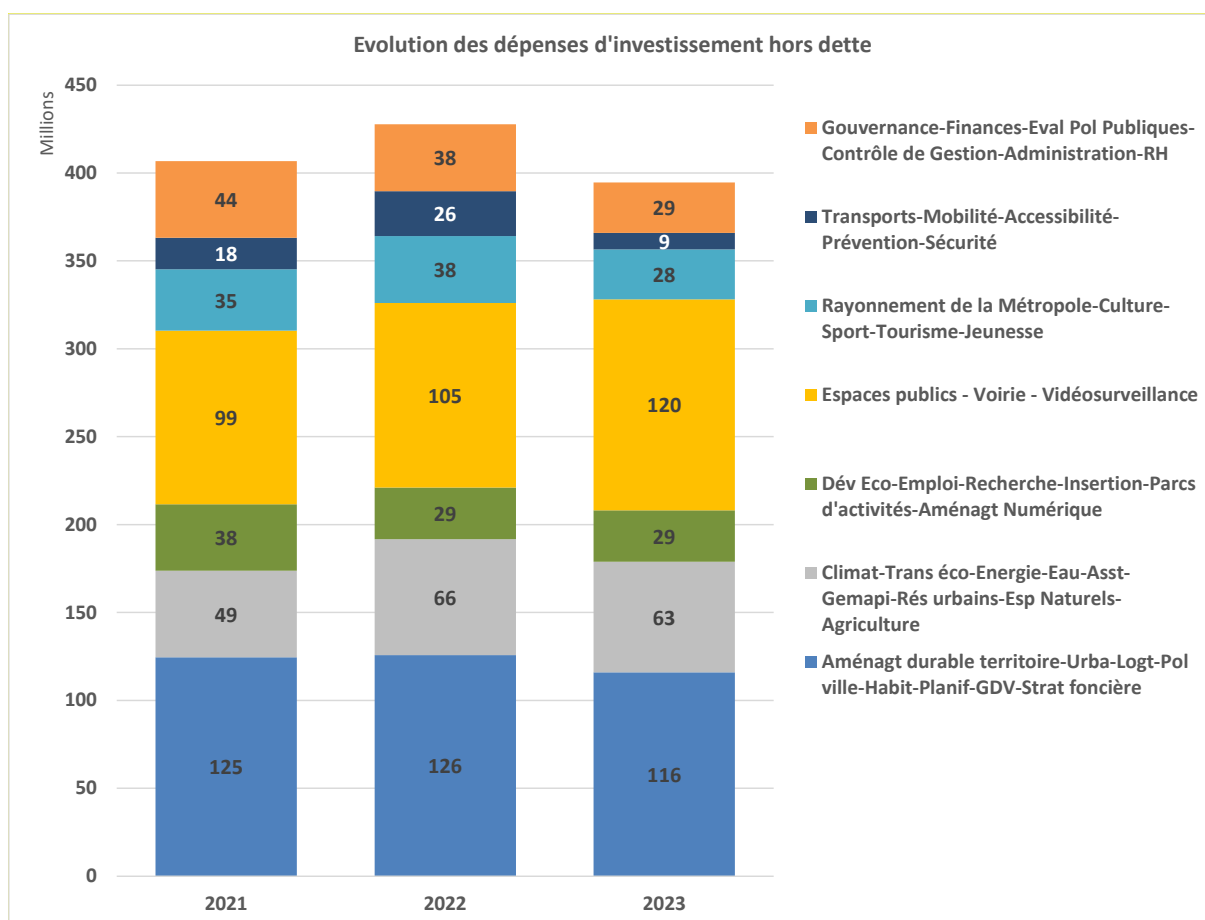
Ce budget se répartit en 3 volets :

- 5 M€ pour l'aménagement des voies vertes,
- 2,3 M€ pour les parcs de stationnement,
- 1,9 M€ pour lutter contre les émissions de gaz

- Gouvernance, finances, évaluation des politiques publiques, contrôle de gestion, administration, RH : 28,7M€, soit 7,3% des dépenses d'investissement hors dette.

Les principaux investissements sont les suivants :

- 5,3 M€ pour les systèmes d'information,
- 4,7 M€ les bâtiments métropolitains,
- 1,1 M€ en faveur de la sécurité et notamment 0,6 M€ pour le fonds de concours vidéo protection,
- 5,8M€ d'avance remboursable au budget annexe AIE
- et enfin 3,5 M€ de reversement de taxe d'aménagement.



Les dépenses relatives au remboursement de la dette représentent 84,9M€ (-1,3M€ par rapport au BP 2022).

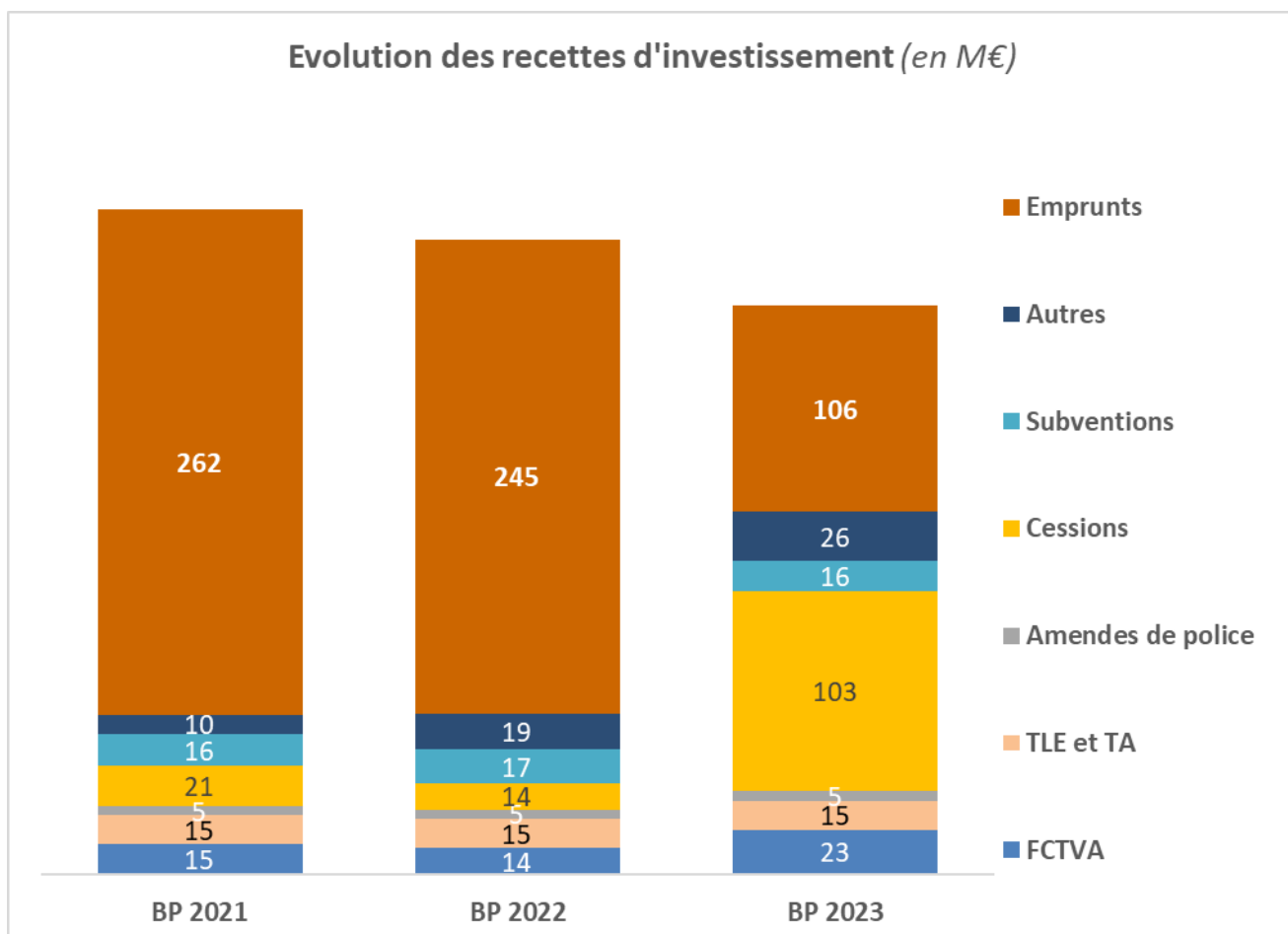
b) Les recettes

Les recettes d'investissement, hors emprunt, augmentent de +104,7M€ (+126,1%) pour atteindre 187,8M€. Cette progression s'explique essentiellement par la vente de l'ancien siège de la MEL et implique pour cette année un moindre recours à l'emprunt (- 139,1M€). Elles représentent 63,9% du total des recettes d'investissement.

Recettes	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Evol. en valeur	Evol. en %
FCTVA	15 400 000	13 600 000	23 000 000	9 400 000	69,1%
TLE et TA	15 000 000	15 000 000	15 000 000	0	0,0%
Amendes de police	5 000 000	5 000 000	5 000 000	0	0,0%
Cessions	20 691 169	13 528 556	103 124 345	89 595 789	662,3%
Subventions	16 464 551	17 287 870	15 707 536	-1 580 334	-9,1%
Autres	9 921 225	18 641 857	25 971 400	7 329 543	39,3%
Recettes hors emprunt	82 476 945	83 058 283	187 803 281	104 744 998	126,1%
Emprunts	261 516 254	245 328 698	106 233 962	-139 094 736	-56,7%
Total	343 993 199	328 386 981	294 037 242	-34 349 739	-10,5%

Elles sont constituées :

- du FCTVA : 23 M€ (+9,4 M€ par rapport au BP2022 grâce à l'évolution importante des dépenses d'équipement en 2022) ;
 - de la taxe d'aménagement : 15 M€, (stable par rapport au BP 2022) ;
 - des produits de cessions : 103,1M€ (+89,6 M€ par rapport au BP 2022) , l'évolution est principalement liée à la vente de l'ancien siège (95 M€) ;
 - de subventions pour 15,7 M€ (-1,6 M€ par rapport au BP 2022) dont 5 M€ d'aides déléguées de l'État au sein de la politique de l'Habitat, 1,7 M€ pour les réseaux d'énergie, 1,2 M€ pour les espaces naturels métropolitains, 4,2 M€ pour les pistes cyclables ;
 - des amendes de police : 5 M€ (stable par rapport au BP 2022) ;
 - des autres produits : 26 M€ (+7,3M€ par rapport au BP 2022).
- L'augmentation s'explique par des remboursements d'avances sur des opérations d'aménagement.



L'emprunt inscrit au budget primitif 2023 s'élève à 106,2M€, en diminution de - 139,1M€ par rapport au BP 2022 (soit -56,7%). Ce montant sera ajusté en fonction de la reprise des résultats au budget supplémentaire et du niveau de réalisation de la section d'investissement.

5. Évolution des principaux ratios

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Evolution 2023/2022	Evolution 2023/2022 en %
Recettes de gestion	1 002 189 204	1 021 113 249	1 068 862 058	47 748 809	4,7%
Dépenses de gestion	833 061 600	813 471 645	859 555 660	46 084 014	5,7%
Epargne de gestion	169 127 604	207 641 604	209 306 399	1 664 795	0,8%
Charges financières nettes	24 794 797	22 145 441	23 745 847	1 600 406	7,2%
Epargne brute	144 332 807	185 496 163	185 560 552	64 389	0,0%
Amortissement de la dette	81 528 278	86 181 278	84 924 278	-1 257 000	-1,5%
Epargne nette	62 804 529	99 314 885	100 636 274	1 321 389	1,3%
Solde mvts ordre fonctionnement	75 905 705	71 315 395	75 176 355	3 860 960	5,4%
Résultat comptable	68 427 102	114 180 768	110 384 197	-3 796 571	-3,3%
Dépenses d'investissement hors dette	406 797 728	427 701 865	394 673 516	-33 028 350	-7,7%
Autofinancement de l'investissement	15%	23%	25%	0	9,8%

L'épargne brute résultant des équilibres du BP 2023 s'élève à 185,6M€ pour le budget général. Elle est en légère augmentation par rapport au BP 2022 (hors évolution du taux de TEOM, l'épargne brute serait en baisse de -14,5M€ soit -7,8%). Malgré une évolution positive de l'épargne de gestion (+1,6M€) par rapport à 2022, l'épargne brute est impactée par une augmentation des charges financières de +7,2%.

L'épargne nette s'élève à 100,6M€ et augmente de +1,3M€ par rapport à 2022 grâce à la diminution de l'amortissement de la dette du même montant.

Dans la poursuite du ROB, et à titre d'information au vote du budget, le rapport sur le développement durable et le rapport relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes sont annexés à la présente délibération.

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) d'approuver le budget 2023 du budget général, tant en dépenses qu'en recettes, pour un montant arrêté à 1 764 743 726,37 euros ;
- 2) de voter le rapport du budget primitif consolidé (annexe n°3) et sa balance consolidée tels qu'annexés à la présente délibération ;
- 3) de voter le tableau des effectifs tel qu'il figure à l'annexe B9 de la maquette budgétaire ;
- 4) de voter les crédits au niveau des chapitres budgétaires et des chapitres globalisés (011, 012, 013, 014, 040, 041, 042) (Annexe n°5) tels que repris au sein de la balance budgétaire annexée ;
- 5) de voter l'annexe relative à la Charte Gissler (annexe n°6) ;
- 6) d'autoriser M. le Président de la MEL à procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, conformément aux dispositions de l'article L5217-10-6 du CGCT ;
- 7) de voter le budget sans reprise des résultats ;
- 8) de verser des subventions de fonctionnement du budget général au budget annexe transports pour assurer son équilibre budgétaire sur l'exercice 2023 et de fixer le montant à 60 309 920 euros. Ce montant maximum pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget annexe transports et être ajustés lors d'étapes budgétaires futures (DM, BS) ;
- 9) de verser une participation eaux pluviales en section de fonctionnement du budget général au budget annexe assainissement d'un montant de 6 000 000 euros ;

10) de verser d'une part, une subvention de fonctionnement du budget général au budget annexe activités immobilières et économiques pour assurer son équilibre budgétaire sur l'exercice 2023 et d'en fixer le montant à 7 490 167 euros qui pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget annexe activités immobilières et économiques et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM, BS), et d'autre part, une avance remboursable en section d'investissement du budget général au budget annexe activités immobilières et économiques permettant d'assurer l'équilibre budgétaire de ce dernier sur l'exercice 2023 et d'en fixer le montant à 5 755 779 euros qui pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget annexe activités immobilières et économiques et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM, BS) ;

11) de verser d'une part, une subvention de fonctionnement du budget général au budget annexe opérations d'aménagement pour assurer son équilibre budgétaire sur l'exercice 2023 et d'en fixer le montant à 1 000 euros qui pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget annexe opérations d'aménagement et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM, BS) et d'autre part, une avance en section d'investissement du budget général au budget annexe opérations d'aménagement permettant d'assurer l'équilibre budgétaire de ce dernier sur l'exercice 2023 et d'en fixer le montant à 5 000 euros qui pourra être versé au fur et à mesure des besoins du budget annexe opérations d'aménagement et être ajusté lors d'étapes budgétaires futures (DM, BS).

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Les groupes Actions et projets pour la métropole et Métropole écologiste citoyenne et solidaire ayant voté contre.
Le groupe Gauche métropolitaine s'étant abstenu.